



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Service d'animation interministérielle
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

Arrêté interpréfectoral n°DCPPAT 2022-0279 du

16 SEP. 2022

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Prolongation du délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Germain-d'Arcé (72), La Chapelle-aux-Choux (72) et Villiers-au-Bouin (37) déposée par la société CE SAINT GERMAIN D'ARCÉ

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier le 4° de l'article R.181-17 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE SAINT GERMAIN D'ARCÉ le 20 décembre 2021 au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien se situant sur les communes de Saint-Germain-d'Arcé (72), La Chapelle-aux-Choux (72) et Villiers-au-Bouin (37) et l'accusé réception de la même date ;

Vu la demande de compléments formulée le 4 avril 2022 par l'inspection des installations classées ;

Vu les compléments apportés par le pétitionnaire le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que les installations faisant l'objet de la demande susvisée relèvent du régime de l'autorisation et sont soumises à une autorisation environnementale, en application du code de l'environnement ;

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Préfecture d'Indre-et-Loire - 15, rue Bernard Palissy - 37925 TOURS CEDEX
Tél. : 02 47 64 37 37 - Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr - www.indre-et-loire.gouv.fr

Considérant que conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, le préfet peut prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il estime nécessaire, pour des motifs dont il informe le demandeur ;

Considérant que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de 4 mois compte tenu de la complexité du dossier vis-à-vis des enjeux induits par un projet de parc éolien et de l'impossibilité de mener son examen dans le délai de 4 mois jusqu'alors imparti ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Le délai d'examen visé à l'article R. 181-17 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit examiner la demande d'autorisation environnementale du 20 décembre 2021, complétée le 1^{er} septembre 2022, présentée par la société CE SAINT GERMAIN D'ARCÉ, dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran – 34500 Béziers, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien se situant sur les communes de Saint-Germain-d'Arcé (72), La Chapelle-aux-Choux (72) et Villiers-au-Bouin (37), est prolongé de 4 mois à compter du 17 septembre 2022.

Conformément à l'article R. 181-16 du code de l'environnement, le délai d'examen du dossier pourra être suspendu, en cas de besoin, à compter de l'envoi d'une demande de complément ou de régularisation, et jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires à l'étude du dossier.

ARTICLE 2 – INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) et en Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou de la préfète d'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le délai de deux mois.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes ou de la Cour administrative d'appel de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche, le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Pour le Préfet de la Sarthe
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Eric ZABOURAEFF

Pour la Préfète d'Indre-et-Loire
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nadia SEGHIER